

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

20 ET 21 DÉCEMBRE 2018

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RENOUVELLEMENT DE CONVENTION RELATIVE
A LA SURVEILLANCE OFFICIELLE DES ZONES DE
PRODUCTION DE COQUILLAGES (REMI ET REPHYTOX)
ET DES INVESTIGATIONS DES TOX-INFECTIONS
ALIMENTAIRES COLLECTIVES A NOROVIRUS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Laboratoire d'Analyses de la Collectivité, site de Bastia, a été sollicité pour participer au dispositif de surveillance sanitaire REMI et REPHYTOX des zones de production conchylicoles en Corse.

Pour faire suite à la réunion du groupe de suivi REMI-REPHY de décembre 2017, DGAL (Direction Générale de l'Alimentation) et Adilva (Association française des Directeurs et cadres de Laboratoires Vétérinaires publics d'Analyses), il a été décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la mise en œuvre du dispositif de surveillance sanitaire des zones de production de coquillages (prélèvements et analyses REMI et REPHYTOX) sera confiée aux Préfets de département, qui s'appuieront sur leurs services (DDCSPP) Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et sur les laboratoires d'analyses agréés.

L'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (Ifremer) continuera d'assurer ses missions actuelles sur le classement sanitaire des zones ainsi qu'un appui technique pour les mesures de gestion (bulletins d'alerte).

Le laboratoire d'analyses de Bastia, agréé par le ministère en charge de l'agriculture (article L. 202-1 et article R. 202-8 du Code rural et de la pêche maritime), s'est repositionné pour effectuer les prélèvements et analyses sur coquillages pour l'année 2019.

Le laboratoire d'analyses de Bastia sous-traitera avec le LDA 13 pour la réalisation des analyses de toxines.

La DDCSPP 2B suivra le fonctionnement du dispositif ainsi que son financement.

Pour cela, les tarifs pour la réalisation des prélèvements (y compris organisation et transport) et les analyses sont les suivants :

- un forfait de 110 € HT pour les prélèvements.

De ce fait le renouvellement de la convention ci-jointe en annexe a été proposé, elle définit les liaisons techniques et financières avec le laboratoire pour 2019.

Je vous saurais gré de m'autoriser à signer la convention correspondante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.